

Séance du 9 avril 2021

Étaient présents : Alain SAVOIE, Claude RÉMY, Olivier TASSAERT, Guy DEKERVEL, Jean-Philippe DE OLIVEIRA, Geneviève DUVAUCHELLE, Charlotte ESSIQUE, François ESSIQUE, Angélique LONGUÉPÉE, Isabelle MARÉCHAL, Julien MLYNARCZYK, Colette PETIT, Mélanie PLESSIER.

Étaient représentés : Thierry DAMBRIN qui donne pouvoir à Olivier TASSAERT, Laure LECOCQ qui donne pouvoir à Alain SAVOIE.

Secrétaire de séance : Mélanie PLESSIER

M. le Maire demande d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Le choix du prestataire pour la réfection des trottoirs de la rue Caron
- Le plan de financement actualisé des travaux aux écoles

Accepté à l'unanimité.

Dans le compte-rendu du 26 mars 2021, il y a eu un oubli dans le nom des rues concernées par le passage en LED : la rue Alexandre GRUIT est également, en partie, concernée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2021.

ORDRE DU JOUR

1/ Compte de gestion, compte administratif 2020 et affectation du résultat

M. Guy DEKERVEL présente les travaux de la commission « finances », qui s'est réunie le 12 février dernier pour étudier le compte administratif 2020. Le compte de gestion est établi par la Trésorerie d'Albert à la clôture de l'exercice. Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par cette dernière, est conforme au compte administratif de la commune :

Total des charges de fonctionnement : 673 330.62 €
Total des recettes de fonctionnement : 812 485.38 €
Total des charges d'investissement : 71 437.60 €
Total des recettes d'investissement : 567 038.84 €

Avec un reste à réaliser (RAR) de 448 877.00 € en dépenses d'investissement et de 95 950.00 € en recettes d'investissement.

M. le Maire quitte la salle pour le vote conformément à la loi du 5 avril 1884 et M. Claude REMY procède au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident d'approuver le compte de gestion 2020 et le compte administratif 2020, ainsi que l'affectation du résultat qui en résulte.

2/ Vote des taux d'imposition 2021:

A compter de cette année, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour Marcelcave, le taux départemental 2020 (25.54 %) vient s'additionner au taux communal 2020 (22.45 %), soit un taux communal de référence de 47.99 %.

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage. La commune étant sous-compensée, notre coefficient correcteur est de 1.259709 ce qui permet de maintenir les ressources communales stables.

Pour 2021, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'augmentation ou non du taux communal de référence ainsi que de la taxe foncière sur le non-bâti. M. le Maire propose de ne pas augmenter la pression fiscale pour les contribuables.

Le Conseil municipal décide, à la majorité (14 POUR, 1 abstention- M. Jean-Philippe DE OLIVEIRA) de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2021.

Le sujet ayant été tardivement transféré, M. Jean-Philippe DE OLIVEIRA a manqué de temps pour étudier le sujet présenté qui est plutôt complexe.

3/ Budget primitif 2021.

M. Guy DEKERVEL présente les travaux de la commission « finances » du 26/03/2021.

Pour le BP2021, il y a un important « reste à réaliser » qui correspond au projet « vestiaires », à l'enfouissement des réseaux et à la réfection des trottoirs de la rue Caron. Au crédit, il correspond à la subvention DETR pour le vestiaire.

Le budget **de fonctionnement** est important au niveau de la masse salariale car cette année les remplacements de salariés sont très nombreux en raison des arrêts maladie et des congés maternité. De même, les réparations à l'Eglise (réparation des cloches et lutte contre les dégâts des pigeons) influent de manière substantielle sur le budget de fonctionnement.

Au niveau **des investissements**, le budget pourrait être qualifié d'opportuniste car la commune que ce soit pour les écoles ou le changement de l'éclairage public a voulu profiter des aides des différentes instances proposées en ce début d'année.

Toutes les subventions n'ont pas pu être inscrites au budget car elles n'ont pas été notifiées par écrit avant le vote.

Pour assurer le fonds de roulement, il y a besoin de souscrire un emprunt qui sera compensé par le FCTVA (récupération d'une partie de la TVA des investissements) et les subventions accordées à la commune et aidera à ce moment-là aux investissements des 2-3 années à venir.

Le Conseil municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2021.

4/ Passage en comptabilité M57 et Compte Financier Unique

Le passage en comptabilité M57 sera obligatoire pour toutes les collectivités au 1/01/2024. La Commune, si elle est retenue par la trésorerie d'Albert, pourrait anticiper ce passage au 1/01/2022 (5 communes) ou au 1/01/2023 (30 à 50% des communes de la CCVS) si le Conseil Municipal donne son accord.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de passer de façon anticipée en comptabilité M57.

De même, le Compte Financier Unique (CFU) va progressivement remplacer le compte administratif et le compte de gestion. Une expérimentation du CFU est mise en place par la direction nationale des finances publiques. L'accord du Conseil Municipal est nécessaire pour y postuler.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'expérimenter à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) le Compte Financier Unique.

5/ Emprunt 2021

M. le Maire, afin de répondre aux besoins du budget, a démarché les banques partenaires pour un emprunt de 250 000.00 €.

Le crédit Agricole propose un taux de :

- 0.75% pour 12 ans
- 0.90% pour 15 ans
- 1.02% pour 18 ans

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de souscrire un emprunt de 250 000 € auprès du crédit agricole sur 15 ans au taux de 0.90% avec remboursement annuel.

6/ Tarif d'une caverne

M. le Maire a reçu deux demandes pour une nouvelle forme de concession funéraire : une caverne. Notre cimetière permet d'accéder à ces demandes, il faut donc en fixer le tarif. Un m² est nécessaire pour quatre urnes funéraires. M. le Maire propose un prix de 50 € (le petit monument étant à la charge de la famille) par caverne.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de fixer le prix de la concession trentenaire pour une caverne à 50 € et de modifier le règlement du cimetière en conséquence.

7/ Transfert de la compétence « mobilité » à la Communauté de Communes du Val de somme

A compter du 1/07/2021, les communes ne pourront plus exercer la compétence « mobilité » qui concerne les transports réguliers, à la demande, scolaires, mobilités actives, partagées et solidaires. Cette compétence sera transférée soit à la Région seule soit à la Région en partenariat avec les E.P.C.I (communautés de communes). La Communauté de Communes du Val de Somme (CCVS) s'est saisie de cette compétence par délibération le 9/02/2021 et chaque commune doit se prononcer sur l'acceptation ou non de ce transfert. M. DE OLIVEIRA déplore la perte d'autonomie des communes avec les nombreuses délégations de pouvoirs à d'autres instances notamment, les communautés de communes depuis l'instauration de la loi NOTRÉ.

Le Conseil Municipal accepte, à la majorité (5 POUR, 10 abstentions), le transfert de la compétence « mobilité » à la communauté de communes du Val de somme.

8/ Espace numérique de travail (ENT) pour les écoles

La Commune de Marcelcave apparaît comme l'une des rares communes du département à ne pas avoir adhéré au dispositif permettant aux classes de l'école de bénéficier des services et applications proposés par le projet des environnements numériques de travail (E.N.T.). Les classes étant déjà équipées depuis plusieurs années d'équipements numériques (Tableaux Blancs Interactifs, PC, tablettes, ...) un audit a été réalisé par le chef de projet de Somme Numérique et le conseiller académique pour l'informatique afin de définir les besoins et manques et a conclu à la nécessité de renouveler plusieurs équipements (tablettes, PC fixes) et ressources (logiciels), y compris les prestations d'accompagnement. Le coût s'élève à 11 118 € TTC.

Pour mémoire, le coût du service contractualisé avec Somme Numérique est de 7 € environ par élève, imputé sur la ligne budgétaire « fournitures scolaires » qui est actuellement de 50 € /élève et qui passera à 55 €/élève la différence étant compensée par la baisse des besoins en manuels scolaires notamment puisqu'ils seront accessibles sur l'E.N.T.

Pour rappel, chaque projet de déploiement des E.N.T dans les écoles élémentaires de la Somme bénéficie d'une contribution au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Par ailleurs, un plan de relance vient d'être récemment initié par l'Etat et comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif.

Le plan de financement suivant est donc ainsi proposé, par rapport au devis de 11 118 € TTC susvisé :

- Volets équipements : 7 135 € (taux de 70 %)
- Volets services et ressources : 462 € (taux de 50 %).

Soit un total de 7 597 € de subvention Etat et un reste à charge pour la Commune de 3 521 €.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'adhérer à Somme Numérique pour bénéficier de l'E.N.T. et de solliciter l'accompagnement financier de l'Etat au titre de l'appel à projets pour un socle numérique, sur la base de l'estimation donnée par l'audit.

9/ Nouveaux raccordements aux réseaux publics existants – Mise en œuvre du P.U.P.

Le projet urbain partenarial (PUP) permet notamment aux communes (article L. 312-3) dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme, d'assurer le préfinancement d'équipements publics par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs) via la conclusion d'une convention.

L'initiative de cette convention appartient à la collectivité compétente en matière d'urbanisme ou aux porteurs de projet (aux propriétaires fonciers, constructeurs ou aménageurs) qui la proposent si leur projet nécessite la réalisation d'équipements publics difficiles à financer par la seule taxe d'aménagement (TA).

Les équipements publics financés par les constructeurs sont ceux qui, non seulement sont rendus nécessaires par les opérations de construction ou d'aménagement initiées par ces derniers, mais répondent aussi aux besoins des futurs habitants ou usagers du projet.

La convention de PUP peut être signée à Marcelcave, dotée d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI,) uniquement dans les zones urbaines ou les zones à urbaniser (U ou AU).

La convention fixe toutes les modalités de participation au financement des équipements publics, notamment les montants, et les délais de paiement.

Doivent y figurer :

- La liste des équipements à financer, leur coût provisionnel et les délais de réalisation,
- Le montant de la participation à la charge du constructeur ou aménageur,
- Le périmètre de la convention (qui correspond aux terrains d'assiette de l'opération d'aménagement et de construction et non aux seuls équipements publics à réaliser),
- Les modalités et délais de paiement. La participation peut prendre la forme d'une contribution financière ou d'un apport de terrain bâti ou non bâti.
- La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement, qui ne pourra pas excéder 10 ans.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'instaurer une convention de Projet Urbain Partenarial.

10/ Choix du prestataire pour les trottoirs de la rue Caron

Le planning des travaux est défini comme suit :

- A compter du 16 avril 2021, le SIEP Intervient sur les conduites d'eau potable
- Mi-mai, la société ORANGE intervient sur le réseau télécom
- Une fois l'enfouissement terminé la société SOPELEC supprimera les poteaux
- Réfection de l'enrobé des trottoirs
- Réfection de l'enrobé de la route

Pour faire suite aux travaux d'enfouissement des réseaux rue Caron, il convient de réaliser la réfection de l'enrobé des trottoirs. A cet effet, une consultation des entreprises a été initiée et les réponses suivantes ont été reçues :

Entreprises	Proposition en € HT	Proposition en € TTC
DE COLNET	52 651 € HT	63 073 € TTC
STAG	51 082 € HT	61 298 € TTC
COLAS	50 273 € HT	60 327 € TTC

La Commission « Urbanisme-Développement-Territoire », en réunion du 19 mars dernier, a procédé à l'examen de ces propositions et a retenu la proposition la mieux-disante de la société COLAS.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de confier les travaux de réfection des trottoirs de la rue Caron à la société COLAS.

11/ Mise à jour du plan de financement des travaux des écoles

Pour mémoire, en réunion du 4 décembre dernier, le conseil a approuvé le plan de financement prévisionnel du projet « Amélioration du cadre de vie de la communauté éducative » comme suit :

Etat (DETR)	9 675 €	15 %	Département	16 125 €	25 %
Région	19 350 €	30 %	Commune	19 350 €	30 %
Total HT	64 500 €		100 %		

Coût d'opération estimé et confirmé : 64 500 € HT.

Afin de confirmer l'assiette subventionnable de 64 500 € HT notifiée aux différents partenaires, les propositions de travaux et les entreprises retenues après consultation s'établissent comme suit :

Lot	Entreprise	Ville	Prix HT	Prix TTC
Baies ouvrantes préau	EGERO	Allonville	25 741,14 €	30 889,37 €
Eau Chaude Sanitaire	BOSTUN	Mézières-en-Santerre	1 534,00 €	1 840,80 €
Eclairage leds	NUMERISS	Camon	3 868,92 €	4 642,70 €
Faux-Plafonds	LEMAITRE	Montdidier	3 608,33 €	4 330,00 €
Nouvelle Porte Maternelle avec antipince doigts	LEMAITRE	Montdidier	3 312,75 €	3 975,30 €
Cylindres sur organigramme	LEMAITRE	Montdidier	460,00 €	552,00 €
Pourtour Arbres	RAGUENET	Marcelcave	6 196,07 €	7 435,28 €
Peinture (en attente 2ème devis) - estimation	-	-	15 000,00 €	18 000,00 €
Chauffage électrique PS Maternelle	NUMERISS	Camon	5 287,34 €	6 344,81 €
		Total=	65 008,55 €	78 010,26 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de confirmer le montant de l'assiette subventionnable à hauteur de 64 500 € HT, pour un montant d'engagement prévisionnel de travaux de 65 008.55 € HT (78 010.26 € TTC)

Informations et questions diverses

- L'**accueil de loisirs** des vacances de Pâques ne pourra pas être organisé avec les conditions sanitaires actuelles. Pour celui de cet été la décision sera prise en mai.
- Delphine LEFORT a proposé un accompagnement personnalisé pour la prise de rendez-vous de vaccination (prise de rendez-vous sur internet, bon de prise en charge du transport, réservation de l'ambulance, accompagnement physique lors de la vaccination,) Ce qui a été très apprécié par les personnes qui en ont bénéficié.
- Un **Café associatif** va ouvrir à Marcelcave dans l'ancien café près de la Mairie. Il s'agit d'un projet porté par une association (Association du café de la Place) regroupant des Marcelcavois. Il sera ouvert aux seuls adhérents de l'association et ne servira que des softs, du café et thés et des alcools au maximum de 18°. L'adhésion annuelle pour y consommer sera de 2€/personne. Dans un premier temps, il sera ouvert grâce aux bénévoles 3 jours par semaine (le mercredi, le vendredi et le samedi de 15h à 21h) Cinq espaces au premier étage sont à louer à moindre coût pour qui souhaite lancer un projet artisanal (il en reste 2 à louer actuellement). Le lieu se veut intergénérationnel et orienté sur la rencontre. Des services seront également proposés (repair'café, écrivains publics...) ainsi que des activités (atelier « Mamies-tricots », atelier pâtisserie...) Les APF se feront dorénavant au café associatif. Elles resteront ouvertes à toutes et tous (adhérents ou non), par contre le bar restera fermé. Il s'agira là, d'une simple mise à disposition du lieu.
- La commission jeunesse se réunira le 20/04/2021 pour étudier les animations envisageables.
- Au niveau **du cadre de vie**, les incivilités se multiplient comme les dépôts d'ordures en dehors des lieux prévus à cet effet, les stationnements sur les trottoirs ou zones interdites. Nous rappelons que ces incivilités sont passibles d'amendes.

PETIT RAPPEL DE PRINTEMPS

Horaires des tontes et autres nuisances sonores :

- **Jours ouvrables** : 8h30 - 12h00 / 14h00 – 19h30
- **Samedi** : 9h00 – 12h 00 / 15h00 – 19h00
- **Dimanche et jours fériés** : 10h00 – 12h00

Déchets verts :

*Il est **interdit de brûler** ses déchets verts*

*Il est **interdit de déposer** ses déchets verts sur l'ensemble du territoire communal. Le dépôt communal près de la station d'épuration est réservé aux seuls déchets verts de la Commune par le personnel technique.*

*Les déchets verts doivent être apportés à la **déchetterie** (limité à 2m³ par semaine – si dépôt plus important, il faut une autorisation de la Communauté de Communes du Val de Somme)*

Nid de frelons asiatiques :

Si vous découvrez un nid de frelons, n'y touchez pas et appelez la Préfecture au 03.22.97.80.80

Pour mémoire : IMPORTANT - Demande de carte de déchetterie

Formulaire à remplir accompagné d'un justificatif de domicile de – de 3 mois, à remettre au gardien lors de votre première visite en déchetterie.

Formulaire disponible auprès de votre mairie, en déchetterie et à la Com de Com.

- Les **cours de tennis** sont-ils praticables au niveau de la sécurité ? Ce sujet sera étudié en commission. Les travaux possibles, la reprise de l'association sont à l'étude. En attendant leur utilisation est sous la responsabilité des utilisateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.